



COMITE DÉPARTEMENTAL DES ARCHERS D'EURE
ET LOIR
3 bis rue de la Chapelle
28630 MIGNIERES
06 60 82 95 48

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA ORDINAIRE DES ARCHERS D'EURE ET LOIR TENUE À CHARTRES LE 20/01/2017

OUVERTURE à 20H30 DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT Laurent DESCOTTES :

- Vérification des pouvoirs :
- Modifications des statuts.
- Election d'un représentant (et d'un suppléant) du CDTA 28 à l'Assemblée Générale de la FFTA.
- Questions diverses.

Appel des Compagnies et vérification des pouvoirs

(P : Présent A : absent E : excusé PVR : pouvoir)

Agrément FFTA	Club		Nb de licenciés	Nb de voix		Agrément FFTA	Club		Nb de licenciés	Nb de voix
2428011	Lèves	A	56	5		2428092	Châteaudun	PVR	44	4
2428027	Nogent le Rotrou	A	41	4		2428095	Illiers Combray	P	37	3
2428031	Chartres	PVR	99	7		2428103	Jouy St Prest	A	20	1
2428037	Dreux	P	84	7		2428104	Brou	A	28	2
2428059	Nogent le Roi	P	74	7		2428113	Anet	PVR	46	4
2428066	Gas US	P	11	1		2428115	Cloyes sur le Loir	P	5	0
2428071	Épernon	P	67	6	6	2428116	Nogent Le Phaye	A	16	1
2428075	Gallardon	P	40	3		2428127	Courville	P	38	3
2428079	Arrou	P	28	2		2428128	Bonneval	E	40	3
2428080	Voves	P	79	7		2428147	Orgères en Beauce	A	20	1
2428090	Auneau	A	50	4		2428150	Mesnil Simon	A	17	1
2428152	Hanches	E	17	1		2428155	Senonches	A	11	1
2428155	Boncourt	PVR	18	1						

56 voix présentes : majorité absolue : 29 voix



COMITE DÉPARTEMENTAL DES ARCHERS D'EURE
ET LOIR
3 bis rue de la Chapelle
28630 MIGNIERES
06 60 82 95 48

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le projet de modification des statuts a été envoyé à tous les clubs.

IL définit, en outre, la modalité d'élection des représentants du département à l'assemblée générale de la FFTA du 25 mars 2017. (article 9.5).

Dans tout le texte des statuts le terme « ligue » sera remplacé par « COMITE REGIONAL ».

Lecture est faite des différentes modifications.

Sur proposition des clubs des modifications sont apportées concernant la communication entre le Département et les clubs du département. Les articles 15 et 16 seront fusionnés.

Question d'un club (VOVES) concernant ses statuts : les statuts des clubs doivent être en cohérence avec ceux de la FFTA.

VOTE pour la modification des statuts : **Contre : 0 abstention : 0 pour : 55**

Les nouveaux statuts sont adoptés.

ELECTIONS des représentants du Département à l'Assemblée Générale de la FFTA :

Se présentent : PAUL Loïc titulaire
WISNIEWSKI Carole suppléante

Ont obtenu PAUL Loïc 55 voix
WISNIEWSKI Carole 55 voix

Ces deux membres du CDTA sont élus.

QUESTIONS DIVERSES

CONCOURS : calendrier 2018

- DREUX : Toujours pas de réponse de la Ligue pour la demande de Championnat de Ligue par équipes de club.
- Il manque encore quelques dates de concours pour plusieurs clubs : Chartres, Nogent le Rotrou, Brou , les concours nature et 3D.
- Problèmes : Des concours sont organisés par des clubs de la Ligue proches de clubs d'Eure et Loir, aux mêmes dates. Le plus simple, pour les clubs d'Eure et Loir est de contacter directement les présidents des clubs en concurrence sans passer par la Ligue.
- Pour la saison estivale, Carole prépare le calendrier

INVESTISSEMENTS

Mutualisation : Demande faite en mai, validation en décembre.

Ciblerie 3D filets ...

Quelques exemples : Boncourt : cibles et chevalets

Dreux : chronométrie

Anet : cibles

Epernon : chevalets



COMITE DÉPARTEMENTAL DES ARCHERS D'EURE
ET LOIR
3 bis rue de la Chapelle
28630 MIGNIERES
06 60 82 95 48

Gallardon : cible mousse
Orgères : cibles et mur de tir

Il reste encore des fonds : Pour Arrou : si le montant du projet est supérieur à 3 000 euros, un nouveau dossier est à déposer. Si le montant est inférieur à 3 000 euros, la demande peut se faire directement.
Rappel : 40% de subvention et 60% de financement par le club. Demandes à faire dès maintenant pour 2018.
Les devis sont à faire au nom du Comité Départemental CDTA28 et à envoyer très rapidement.

EFFECTIFS

Actuellement : 984 licenciés contre 986 l'an dernier. Pourquoi pas les 1 000 licenciés ?
2 clubs à plus de 100 licenciés Dreux 101 et Chartres 111.

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Bien respecter les envois de chèques et les dates.

- Par équipes : 1 HCl ; 1 FCl ; 1 poulie H ; 1 poulie mixte ou 1 poulie femme ; 2 équipes jeunes Cl (poussin benjamin minime).
- SPJ : pas de finale SPJ si le nombre de concours officiels est supérieur à 2.
Si finale débutant l'an dernier, pas de finale SPJ cette année.
1 série de 10 volées puis finales sur blason de 60 ou 80 en fonction des catégories.
Pour l'an prochain, une refonte des paliers sera faite pour les changements de niveaux.
- Demande de certains clubs : pour une simplicité d'organisation des concours, pourquoi ne pas mettre les débutants à 18m ? à voir, certaines puissances d'arc sont peut-être faibles pour atteindre cette distance

DID : division interdépartementale

Projet en cours de discussion : 1 manche à Pithiviers et une à Chartres. 8 équipes pour chaque département n'étant pas en DR.

Trois catégories : mixte classique ; mixte poulies ; jeunes classiques (benjamin minime)

Fédéral 50m et 20m pour les jeunes.

Question : Faut-il prendre plus de 8 équipes par département et comment les répartir ?

Après différents échanges le projet reste à mettre en forme.

SPORT ADAPTÉ

Question de la ligue : Serait-il possible d'accueillir dans les concours une vingtaine d'archers maximum ?
Des clubs seraient-ils volontaires pour accepter ces archers de sport adapté. La question est posée.

FIN DE SEANCE à 22h05

LE PRESIDENT : Lurent DESCOTTES

LE SECRETARIAT : Françoise SORIEUX